


Luxembourg

Luxembourg : le système de retraite en 2012

Le régime public de retraite repose sur deux composantes : une composante forfaitaire, qui dépend du nombre d'années de couverture, et une composante liée à la rémunération. Il comporte également une pension minimum.

Indicateurs essentiels

		Luxembourg	OCDE
Rémunération du salarié moyen (SM)	EUR	51 300	32 400
	USD	67 700	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	7.7	7.8
Espérance de vie	À la naissance	80.4	79.9
	À 65 ans	19.2	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	22.6	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932909200>

Conditions d'ouverture des droits

Une retraite anticipée peut être accordée à partir de 57 ans aux salariés qui justifient de 40 années de cotisations (obligatoires ou facultatives). Elle peut être versée à partir de 60 ans à ceux qui justifient de 40 années de cotisations obligatoires, facultatives ou validées. La modélisation reposant sur l'hypothèse d'un salarié qui commence à travailler à 20 ans et accomplit une carrière complète, on présume dans l'hypothèse de base que les actifs partent en retraite à 60 ans. En dehors de ces situations, l'âge normal de la retraite est de 65 ans (sous réserve d'avoir cotisé au minimum dix ans).

Calcul des prestations

Régime de base

En 2013, la prestation de base était de 436 EUR par mois pour les salariés justifiant de 40 années de couverture, soit l'équivalent d'environ 10 % du salaire moyen. Pour une durée de cotisation incomplète, la prestation est réduite au prorata de la durée de cotisation réelle ; officiellement, la retraite de base est égale à 23.613 % d'un montant de référence fixé, en 2013, à 1 846 EUR.

À cela s'ajoute une « allocation de fin d'année » qui majore de 59 EUR par mois la pension versée pour 40 années de cotisations. Elle est réduite au prorata de la durée d'assurance réelle lorsque celle-ci est inférieure à 40 ans, et s'établit ainsi à un peu plus de 1.48 EUR par mois par année couverte. L'allocation de fin d'année est indexée sur le salaire nominal (voir ci-après).

Régime lié à la rémunération

Pour la pension liée à la rémunération, le taux d'acquisition des droits est de 1.844 % par an. Le salaire de référence utilisé dans la formule de calcul est la rémunération moyenne sur l'ensemble de la carrière, revalorisée en fonction de l'évolution du salaire nominal.

Le taux d'acquisition est plus élevé pour les salariés âgés et pour ceux qui ont cotisé plus longtemps. Au-delà d'un seuil de 93 (somme de l'âge et du nombre d'années de cotisation), le taux d'acquisition est augmenté de 0.011 point de pourcentage par an. Le taux maximum d'acquisition des droits est de 2.05 % par an. Dans l'hypothèse type d'une carrière complète démarrant à 20 ans, il est de 1.921 %.

En 2013, la pension maximum était de 7 692 EUR par mois (officiellement définie comme les 4.17 fois du montant de référence), soit un peu moins de 180 % du salaire moyen.

Les prestations sont automatiquement indexées sur l'évolution du coût de la vie (si l'inflation cumulée est d'au moins 2.5 %). En outre, des ajustements en fonction de la hausse des salaires réels doivent être envisagés chaque année. À compter du 1^{er} janvier 2013, les pensions ne pourront être indexées sur les salaires que si les recettes annuelles tirées des cotisations sont supérieures aux dépenses de retraite.

Pension minimum

La pension minimum est de 1 662 EUR par mois (définis comme 90 % du montant de référence), à condition de justifier de 40 années d'assurance, soit l'équivalent d'environ 39 % du salaire moyen. Pour des périodes plus courtes, une pension réduite au prorata est accordée sous réserve de justifier d'un minimum de 20 années d'assurance (cotisations obligatoires, facultatives ou validées).

Aide sociale

Le montant du filet de protection que constitue l'aide sociale est de 1 315 EUR par mois pour une personne seule.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Il est possible de partir à la retraite à 57 ans avec 40 années de cotisations effectives et à 60 ans avec 40 années de cotisations effectives ou validées. Il est possible de cumuler une retraite anticipée et un emploi à condition que la somme du salaire et de la pension n'excède pas le montant moyen des cinq meilleurs salaires annuels. Les prestations de retraite anticipée ne font l'objet d'aucun ajustement actuariel.

Il existe en outre un certain nombre de programmes de préretraite. Seront retenus ici les programmes de préretraite-solidarité et de préretraite-ajustement. Le premier permet un départ en retraite anticipée à la condition que l'employeur recrute un demandeur d'emploi qui lui est orienté par les services de l'emploi. Le second permet le départ en retraite anticipée des travailleurs âgés perdant leur emploi à la suite de la restructuration ou de la faillite de leur entreprise. Les deux régimes s'appliquent à partir de 57 ans et jusqu'à 60 ans. La prestation de préretraite s'élève à 85 % du salaire antérieur la première année, 80 % la deuxième année et 75 % la troisième. Le salaire de référence est le salaire des trois derniers mois.

Retraite différée

La retraite doit être liquidée à l'âge normal de 65 ans. Au-delà, un cumul emploi-retraite est possible sans réduction de la prestation.

Enfants

Des « années enfants » (deux ans pour un enfant et quatre pour deux) sont validées comme des périodes de cotisations. La rémunération ouvrant droit à pension est celle perçue immédiatement avant la demande de validation. La période est prise en compte aux fins d'ouverture des droits et entre dans la composante forfaitaire de la formule de calcul des pensions.

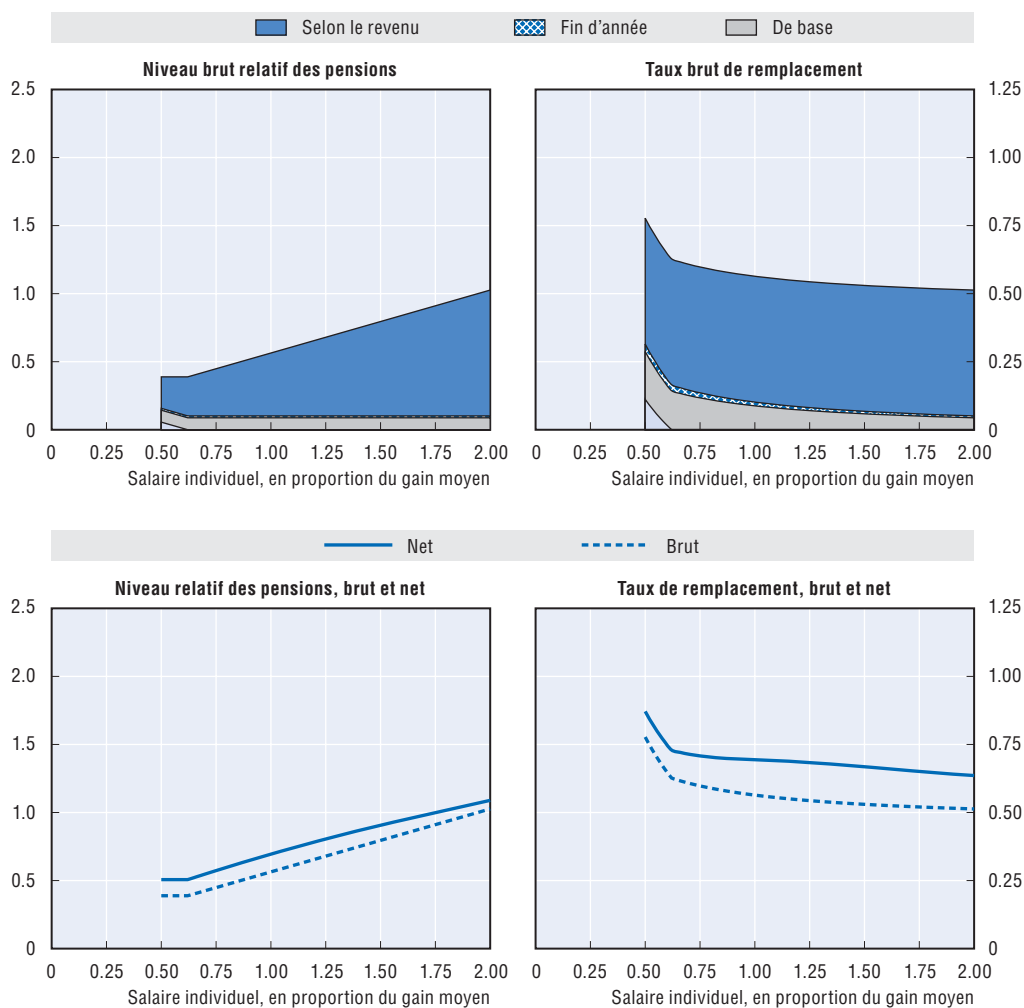
Les salariés ne pouvant prétendre à cette validation en raison d'une durée de cotisation insuffisante ont droit à une allocation mensuelle spéciale de 106 EUR par enfant.

Les périodes non contributives liées à l'éducation d'enfants de moins de six ans sont prises en compte aux fins d'ouverture des droits.

Chômage

Les périodes de chômage indemnisé sont validées : les deux tiers des cotisations de retraite dues au titre des prestations sont prises en charge par l'État et le tiers restant est acquitté par le bénéficiaire. Les périodes de chômage sont prises en compte aux fins d'ouverture des droits et entrent dans la composante liée à la rémunération de la formule de calcul des pensions. Pour ces périodes, c'est l'allocation chômage qui sert de base au calcul des pensions.

Résultats de la modélisation des retraites :Luxembourg



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	46.2	38.9	44.8	56.4	79.5	102.6
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	58.8	50.7	57.3	69.4	90.7	108.9
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	59.3	77.7	59.8	56.4	53.0	51.3
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	70.5	87.1	70.8	69.4	66.8	63.6
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	15.0	19.7	15.2	14.3	13.5	13.0
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	17.3	22.7	17.5	16.5	15.5	15.0
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	13.8	18.6	14.0	12.7	11.1	10.0
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	15.9	21.4	16.1	14.6	12.7	11.5

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932909219>